



REGLEMENT INTERIEUR CNHS

Préambule : l'objet du Club Nautique de la Haute-Seine est principalement de développer la pratique de la Voile sportive et de loisir

Les installations du Club sont prévues pour faciliter au maximum la pratique de la voile et son enseignement.

Les membres du C.N.H.S doivent avoir conscience qu'ils ont à participer **collectivement** à l'action qui leur est proposée par le Comité Directeur en vue de réaliser, dans les meilleures conditions, les buts rappelés ci-dessus.

Cela suppose qu'ils fassent preuve d'esprit **de solidarité et de service** qui permette de maintenir au sein du Club la meilleure ambiance de camaraderie sportive et d'apporter aux dirigeants un soutien constant dans l'exercice bénévole de leurs diverses fonctions ainsi qu'aux salariés du Club.

Toute proposition d'aide - si partielle soit-elle - sera toujours bienvenue. Des ""journées-services-Club"", couvrant toute la saison de navigation, sont prévues pour assurer les régates, l'animation et la surveillance sur la base.

Ils doivent avoir également comme préoccupation de faire honneur tant sur la base du Club qu'à l'extérieur et spécialement à l'occasion des manifestations sportives auxquelles ils participent.

Article 1 : UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CLUB

La base nautique du Club, et d'une façon générale toutes ses installations ou embarcations, sont exclusivement réservées à ses membres ayant acquitté leurs cotisations de l'année en cours.

Les membres du Club sont tenus de présenter, sur la demande qui leur sera faite par toute personne dûment habilitée, soit par le Club, soit par l'Administration Départementale, leur carte de membre.

Article 2 : ADMISSIONS

Les demandes d'admission au Club sont soumises au Comité Directeur.

Article 3 : COTISATIONS

Les différentes catégories de cotisations sont les suivantes:

a) COTISATION FAMILIALE qui est valable pour le père, la mère et les enfants mineurs. Elle couvre l'utilisation d'un ou deux bateaux ou planches à voile et le stationnement d'une ou deux voitures sur la base.

b) COTISATION INDIVIDUELLE qui est valable pour toute personne propriétaire d'un bateau ou d'une planche à voile, marié(e) ou non venant seule au Club.

c) COTISATION SANS BATEAU qui est valable pour toute personne venant au Club sans bateau ou coéquipier d'un membre du Club.

Les élèves de l'école de voile ayant participé à l'un des stages organisés par le Club sont admis pendant la période s'écoulant entre la fin du stage et la fin de l'année en cours à venir au Club en qualité d'équipier d'un membre du Club. Ils sont dispensés pendant cette période du versement d'une cotisation.

Article 4 : LICENCE FÉDÉRALE

La licence fédérale délivrée par la F.F.V est obligatoire pour tout membre navigant. Dans toutes régates organisées par le Club, le barreur et l'équipier doivent être licenciés. La licence doit être munie d'un visa médical. Ce visa doit être délivré par un médecin agréé pour participer aux régates inscrites au calendrier fédéral.

Article 5 : INVITÉS

Chaque membre peut inviter occasionnellement des personnes étrangères au Club. Soit comme coéquipier à bord de son bateau, soit comme visiteur sur la base. Les invités seront tenus de respecter le règlement intérieur.

Article 6 : CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DE LA BASE - PARKING

Les adhérents fréquentant la base veilleront à fermer les portes (après leur passage, en entrant et en sortant). Pour la circulation des voitures dans l'enceinte de la base, les membres du Club sont tenus de se conformer aux indications qui leur seront données soit par des panneaux, soit verbalement par le responsable de base ou les personnes déléguées par lui. Ils sont tenus en particulier de rouler à très faible vitesse et d'être d'une extrême prudence.

Les voitures ne doivent pas stationner sur les emplacements réservés aux bateaux ou sur les aires de mise à l'eau, ne pas circuler, ni stationner sur les plages.

Le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé perpendiculairement de chaque côté de l'allée centrale. Dans le cadre de chaque flotte, la place assignée à chaque bateau devra être conservée par son propriétaire. Les propriétaires de bateaux et de planches à voile seront responsables de l'entretien de la place qui leur aura été réservée.

Les remorques non utilisées pour les mises à l'eau seront stationnées dans le sous-bois ou sur le parking réservé à cet effet.

Le Club n'est pas responsable des vols ou dégradations causés au matériel sur la base (y compris dans les locaux).

Article 7 : PIQUE-NIQUE - HYGIÈNE- SÉJOURS

Les zones réservées pour ces pique-niques devront être maintenues en parfait état de propreté. Il est interdit de pique-niquer sur les parkings à voiture ou à bateaux. Les barbecues ou les feux individuels sont interdits. Tous détritiques devront être déposés dans les poubelles disposées sur la base. La végétation devra être respectée rigoureusement

Article 8 : TRANSISTORS

L'utilisation des transistors est interdite sur la base.

Article 9 : MISE A L'EAU

La mise à l'eau des bateaux s'effectuera en utilisant les slips aménagés à cet effet."

Article 10 : UTILISATION DU CLUB HOUSE

Le Club House est en priorité réservé aux membres navigants.

Les membres sont tenus de respecter les locaux et les diverses installations du Club House (les tables seront débarrassées, nettoyées et remises en place ; les ustensiles évacués après les repas). L'utilisation de la cuisine est réservée en priorité à l'organisation des régates et de l'Ecole de Voile. Par mesure d'hygiène, les adhérents ne sont pas autorisés à laisser de la nourriture dans la cuisine.

Ils doivent avoir le souci de leur maintien dans un parfait état de propreté notamment en ce qui concerne les installations sanitaires.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Article 11 : ENFANTS

Les membres doivent assurer la surveillance de leurs enfants en bas âge, afin d'éviter tout accident corporel ou matériel.

Article 12 : CHIENS

Les chiens ne sont tolérés que sur les parkings voitures ou le sous-bois et attachés en laisse. Pour des raisons d'hygiène, de tranquillité et de sécurité, leur présence est formellement interdite dans le Club House ainsi que sur les aires de stationnement et de mise à l'eau des bateaux, sur l'aire de pique-nique et sur la plage sud.

Article 13 : BAIGNADE - NAVIGATION

La baignade est autorisée et surveillée uniquement à l'intérieur du périmètre matérialisé par les bouées au droit des plages aménagées de MESNIL SAINT PERE, GERAUDOT et LUSIGNY SUR BARSE (arrêté préfectoral n° 2014213-0014 du 1^{er} août 2014). Les périodes de surveillance sont définies par arrêté municipal. En dehors de ces périodes, la baignade s'effectue aux risques et périls des usagers.

La Navigation doit se faire munie d'un gilet de sauvetage et dans le respect de la police de navigation du Lac d'Orient. Le Club n'est pas tenu à une surveillance.

Les n° d'urgence par téléphone: 18 ou 112.

Article 14 : RESPONSABILITÉ

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents pouvant survenir sur la base au cours de la navigation ou de la baignade, non plus que des vols éventuels de matériel. Chaque membre devra attester d'une assurance responsabilité civile pour ses activités sur la base.

Article 15 : EXCLUSION

Le comité Directeur peut décider l'exclusion de tout adhérent qui n'observerait pas le règlement intérieur ou dont la conduite sera jugée préjudiciable. À la demande de l'adhérent, il pourra être entendu par le Comité Directeur.

**"LA LIBERTÉ CONSISTE À FAIRE TOUT CE QUI NE NUIT PAS À AUTRUI"
(Déclaration des Droits de l'Homme - article 4)"**

Membres du Comité Directeur 2017

Président d'Honneur

Maurice BOUTEVILLAIN 03 25 73 52 99
12 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES

Membres du bureau

Président : Daniel JOUSSEAUME emlo10@sfr.fr
12, rue Pierre Auguste Renoir – 10410 06 73 81 13 14
SAINT PARES AUX TERTRES

Vice Président : Jean-Pierre SALOU jp.salou@laposte.net
45, avenue Charles de Gaulle 10220 PINEY 06 73 85 70 54

Secrétaire : Catherine JOUSSEAUME cnhs@wanadoo.fr
12, rue Pierre Auguste Renoir 10410 ST 06 79 51 74 14
PARRES AUX TERTRES

Trésorier : Robert DUMEZ robert.dumez@laposte.net
33, rue Louis Lumière 10300 SAINTE- 06 89 26 04 25
SAVINE

Membres du Comité

Claude HACQUIN hacquin.claude@orange.fr
15, rue Jean-Louis Delaporte 10000 06 77 87 54 16
TROYES

Loetitia DURAND loetiluloetitia511@gmail.com
14 ter rue Rebaudis 10000 TROYES 06 51 25 80 51

Francelise DUVAL francelise.duval@orange.fr
4 Impasse du Gué Hongre – 10270 06 68 52 22 70
LUSIGNY SUR BARSE

Annie GRENON anniegrenon59@gmail.com
20 avenue Alexandre Ribot 77000 MELUN 06 86 91 34 11

Philippe LAMBALLE philippe.lamballe@sfr.fr
54 rue de Longjumeau 51500 TAISSY 06 10 42 87 28

Michel LATIERE michel.latiere@wanadoo.fr
3 rue des Vignes 91000 EVRY 06 08 28 00 25

Maurice MARY maurice.mary10@gmail.com
5 boulevard du 1er RAM 10000 TROYES 06 03 66 83 25

Jacques TERRASSON jacques.terrasson@wanadoo.fr
4, rue des Vergers – 51290 SAINTE MARIE 06 88 22 49 69
DU LAC